ANX237 · ANNEXES DÉDIÉES

Les dix plaies d’Égypte : les négociations du pharaon, les compromis proposés et le refus d’une délivrance partielle

Résumé du paragraphe : Le récit des dix plaies présente plusieurs tentatives du pharaon pour négocier les conditions du départ d’Israël. Ces propositions révèlent sa…

LECTURE
41 min

RÉFÉRENCES
38

LIVRES CITÉS
4

PUBLIÉE
10/11/2026

MISE À JOUR
10/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

14.1. Introduction : une confrontation marquée par des négociations successives 3
14.2. L’ordre initial : « Laisse aller mon peuple » 3
14.3. Le refus absolu du pharaon 4
14.4. La demande des trois jours de marche 4
14.5. La première concession : offrir des sacrifices en Égypte 5
14.6. Pourquoi Moïse refuse-t-il de sacrifier en Égypte ? 5
14.7. La deuxième concession : partir sans trop s'éloigner 6
14.8. L'intercession de Moïse après la deuxième concession 6
14.9. La septième plaie : une reconnaissance temporaire de culpabilité 7
14.10. Les serviteurs du pharaon commencent à contester sa politique 7
14.11. La troisième concession : seuls les hommes pourront partir 8
14.12. Pourquoi Moïse exige-t-il le départ des familles ? 8
14.13. La huitième plaie et l'échec de la troisième concession 9
14.14. La quatrième concession : les familles peuvent partir, mais pas les troupeaux 9
14.15. Pourquoi les troupeaux doivent-ils accompagner Israël ? 10
14.16. « Il ne restera pas un sabot » : la portée de l'expression 10
14.17. La rupture des négociations après la neuvième plaie 11
14.18. La dixième plaie et l'ordre définitif de départ 11
14.19. Le pharaon demande une bénédiction 12
14.20. Le départ d'Israël : une libération obtenue sans compromis 12
14.21. Tableau chronologique des concessions du pharaon 13
14.22. Les compromis du pharaon et la question de l'obéissance 13
14.23. Le pouvoir politique et les exigences du culte 14
14.24. Les concessions successives révèlent-elles une véritable repentance ? 14
14.25. La délivrance d'Égypte et la liberté de servir Dieu 15
14.26. La délivrance d'Israël et la rédemption en Jésus-Christ 16
14.27. Conclusion générale : la délivrance ne pouvait être soumise aux conditions du pharaon ... 16
Lexique 18

14.1. Introduction : une confrontation marquée par des négociations successives

Résumé du paragraphe : Le récit des dix plaies présente plusieurs tentatives du pharaon pour négocier les conditions du départ d’Israël. Ces propositions révèlent sa volonté de conserver son autorité sur le peuple tout en obtenant la cessation des jugements.

La confrontation entre Moïse et le pharaon ne se limite pas à une succession de jugements.

Elle comprend également plusieurs échanges au cours desquels le souverain égyptien cherche à modifier les conditions du départ d’Israël.

Au commencement, le pharaon refuse catégoriquement de laisser partir le peuple.

Cependant, les plaies successives le conduisent à envisager différentes concessions.

Il propose d’abord que les Israélites offrent leurs sacrifices en Égypte.

Il accepte ensuite qu’ils se rendent dans le désert, à condition de ne pas s’éloigner.

Plus tard, il envisage de laisser partir seulement les hommes.

Enfin, il autorise le départ des familles, mais souhaite conserver les troupeaux.

Ces propositions possèdent une signification particulière.

Elles montrent que le pharaon cherche progressivement à limiter les conséquences de son refus initial.

Cependant, il ne renonce pas immédiatement à exercer son autorité sur Israël.

L’étude de ces négociations permet de mieux comprendre la progression du récit et la nature de la délivrance demandée par Dieu.

14.2. L’ordre initial : « Laisse aller mon peuple »

Résumé du paragraphe : La demande adressée au pharaon repose sur une instruction divine. Elle ne constitue pas une proposition politique élaborée librement par Moïse.

Exode 5.1 rapporte que Moïse et Aaron se présentent devant le pharaon.

Ils lui transmettent l’ordre de l’Éternel :

« Laisse aller mon peuple, pour qu’il célèbre au désert une fête en mon honneur. »

Cette déclaration constitue le fondement de toute la confrontation.

Moïse ne se présente pas comme le représentant d’un mouvement politique indépendant.

Il transmet la parole du Dieu d’Israël.

La demande possède une dimension religieuse explicite.

Le peuple doit pouvoir servir l’Éternel.

Cependant, cette exigence s’inscrit dans le dessein plus vaste de la délivrance annoncé en Exode 3.7-10 et Exode 6.6-8.

Dieu ne prévoit pas seulement une interruption temporaire des travaux forcés.

Il annonce la libération d’Israël et son établissement dans le pays promis aux patriarches.

14.3. Le refus absolu du pharaon

Résumé du paragraphe : Le pharaon commence par rejeter entièrement la demande de Moïse et d’Aaron. Il refuse de reconnaître l’autorité de l’Éternel et de libérer Israël.

Exode 5.2 rapporte la réponse du pharaon :

« Qui est l’Éternel, pour que j’obéisse à sa voix, en laissant aller Israël ? »

Le souverain affirme qu’il ne connaît pas l’Éternel.

Il refuse donc de laisser partir le peuple.

Cette déclaration constitue le point de départ de la confrontation.

Le pharaon considère qu’aucune autorité supérieure ne peut lui imposer la libération des Israélites.

Son refus ne demeure pas sans conséquences.

Exode 5.6-19 rapporte qu’il aggrave les conditions de travail.

Les Israélites doivent désormais rechercher eux-mêmes la paille nécessaire à la fabrication des briques, tout en maintenant leur production.

Cette réaction montre que le pharaon cherche à renforcer son contrôle.

La première étape de la confrontation se caractérise donc par un refus total, accompagné d’une aggravation de l’oppression.

14.4. La demande des trois jours de marche

Résumé du paragraphe : Moïse et Aaron demandent à plusieurs reprises l’autorisation d’accomplir trois jours de marche dans le désert pour offrir des sacrifices à l’Éternel.

Exode 5.3 présente une demande de trois jours de marche dans le désert.

Exode 8.27 reprend cette indication.

Cette formulation a suscité différentes interprétations.

Certains y voient une demande limitée à une célébration religieuse temporaire.

D’autres considèrent qu’elle constitue une étape dans la confrontation conduisant à la libération définitive.

Le récit doit être lu dans son ensemble.

Exode 3.8 annonce que Dieu fera sortir Israël d’Égypte pour le conduire dans un pays bon et vaste.

Exode 6.6-8 confirme cette promesse.

La demande des trois jours ne doit donc pas être isolée du projet général de délivrance.

Cependant, le texte ne précise pas explicitement que Moïse aurait communiqué dès le commencement au pharaon tous les détails du voyage définitif.

Il convient de distinguer la demande formulée lors des négociations et le dessein divin révélé à Moïse.

14.5. La première concession : offrir des sacrifices en Égypte

Résumé du paragraphe : Après la quatrième plaie, le pharaon propose que les Israélites célèbrent leur culte sans quitter le territoire égyptien.

Exode 8.25 rapporte que le pharaon fait appeler Moïse et Aaron.

Il leur propose d’offrir des sacrifices à leur Dieu dans le pays.

Cette proposition constitue une évolution importante.

Le souverain ne rejette plus entièrement l'idée d'un culte rendu à l'Éternel.

Cependant, il souhaite que cette célébration demeure sous son contrôle territorial.

Les Israélites pourraient accomplir certains rites religieux, mais ils resteraient en Égypte.

Cette concession ne correspond pas à l'ordre transmis par Moïse.

Le peuple doit sortir pour servir l'Éternel conformément à ses prescriptions.

Le pharaon cherche donc à transformer une exigence divine en une permission limitée.

14.6. Pourquoi Moïse refuse-t-il de sacrifier en Égypte ?

Résumé du paragraphe : Moïse refuse la première proposition du pharaon en invoquant les difficultés que les sacrifices israélites pourraient provoquer parmi les Égyptiens.

Exode 8.26 présente la réponse de Moïse.

Il explique que les sacrifices offerts par Israël pourraient être considérés comme une abomination par les Égyptiens.

Il craint que le peuple soit exposé à une réaction violente.

Cette déclaration doit être comprise dans le contexte des différences religieuses entre Israël et l'Égypte.

Les animaux employés dans les sacrifices pouvaient posséder des significations particulières dans les cultes égyptiens.

Cependant, le texte ne précise pas quelle espèce animale aurait suscité une telle réaction.

Il serait donc excessif d'identifier avec certitude une divinité particulière concernée par cette objection.

Moïse maintient la nécessité de se rendre dans le désert.

Le culte doit être accompli conformément à l'ordre de l'Éternel.

14.7. La deuxième concession : partir sans trop s'éloigner

Résumé du paragraphe : Le pharaon accepte ensuite le principe d'un départ dans le désert, mais cherche à limiter la distance parcourue par les Israélites.

Exode 8.28 rapporte une nouvelle proposition.

Le pharaon accepte que les Israélites offrent des sacrifices à l'Éternel dans le désert.

Cependant, il ajoute une condition : ils ne doivent pas aller trop loin.

Cette concession constitue une progression par rapport à la précédente.

Le souverain accepte désormais que le peuple quitte temporairement le territoire où il se trouve.

Cependant, il souhaite conserver la possibilité de maintenir son contrôle.

Une distance limitée faciliterait le retour des Israélites.

Elle réduirait également le risque de perdre définitivement cette population soumise au travail forcé.

Le pharaon cherche ainsi à concilier la cessation des jugements avec la préservation de ses intérêts.

14.8. L'intercession de Moïse après la deuxième concession

Résumé du paragraphe : Moïse accepte d'intercéder auprès de Dieu pour obtenir la disparition des insectes, mais avertit le pharaon de ne pas renouveler sa tromperie.

Verset(s) introuvable(s) : 29
rapporte que Moïse annonce son intention de prier l'Éternel.
Il précise cependant que le pharaon ne doit pas continuer à tromper le peuple en refusant son départ.

Cette déclaration montre que Moïse connaît déjà l'instabilité des engagements du souverain.

Verset(s) introuvable(s) : 30-31
rapporte que l'Éternel répond à son intercession.
Les insectes disparaissent.

Cependant,

Verset(s) introuvable(s) : 32
précise que le pharaon endurcit de nouveau son cœur.
Il ne laisse pas partir Israël.

La concession n'aboutit donc pas à une véritable libération.

Le récit établit une distinction entre une promesse formulée sous la pression et une décision effectivement accomplie.

14.9. La septième plaie : une reconnaissance temporaire de culpabilité

Résumé du paragraphe : Pendant la grêle, le pharaon reconnaît momentanément sa faute et demande la cessation du jugement.

Exode 9.27 rapporte que le pharaon fait appeler Moïse et Aaron.

Il déclare avoir péché.

Il reconnaît également que l'Éternel est juste.

Cette confession constitue l'une des déclarations les plus fortes du souverain.

Cependant, elle intervient pendant une catastrophe particulièrement grave.

Le pharaon demande que les tonnerres et la grêle cessent.

Il promet alors de laisser partir Israël.

Moïse accepte d'intercéder.

Cependant, Exode 9.34-35 rapporte que le souverain recommence à pécher lorsque la tempête prend fin.

Son cœur demeure endurci.

Cette succession montre que la reconnaissance verbale de la faute ne suffit pas à établir une repentance durable.

14.10. Les serviteurs du pharaon commencent à contester sa politique

Résumé du paragraphe : Avant la huitième plaie, certains serviteurs du pharaon reconnaissent que son refus persistant conduit l'Égypte à la ruine.

Exode 10.7 rapporte les paroles des serviteurs du pharaon.

Ils lui demandent jusqu'à quand Moïse constituera un piège pour l'Égypte.

Ils l'exhortent à laisser partir les Israélites.

Leur argument repose sur l'état du pays.

Ils constatent que l'Égypte subit des destructions considérables.

Cette intervention constitue une évolution politique importante.

Au commencement, le pharaon semble pouvoir imposer son refus sans opposition explicitement rapportée.

Désormais, certains membres de son entourage cherchent à modifier sa décision.

Cependant, le texte ne précise pas que ces serviteurs reconnaissent pleinement l'Éternel comme leur Dieu.

Leur intervention peut également s'expliquer par les conséquences économiques et sociales des jugements.

Elle manifeste néanmoins l'affaiblissement progressif de la position du pharaon.

14.11. La troisième concession : seuls les hommes pourront partir

Résumé du paragraphe : Avant la huitième plaie, le pharaon propose de laisser partir les hommes, tout en maintenant les femmes et les enfants en Égypte.

Exode 10.8 rapporte que Moïse et Aaron sont rappelés devant le pharaon.

Le souverain leur demande qui doit partir.

Moïse répond que le départ concerne les jeunes et les vieillards, les fils et les filles, ainsi que les troupeaux.

Exode 10.11 rapporte alors la décision du pharaon.

Il accepte seulement le départ des hommes.

Cette proposition constitue une concession limitée.

Elle permettrait à une partie du peuple de célébrer un culte dans le désert.

Cependant, les familles demeureraient en Égypte.

Le maintien des femmes et des enfants aurait également constitué un moyen de pression pour obtenir le retour des hommes.

Cette interprétation est cohérente avec le contexte, même si le texte ne formule pas explicitement cette intention.

14.12. Pourquoi Moïse exige-t-il le départ des familles ?

Résumé du paragraphe : Moïse refuse de limiter le départ aux hommes parce que la célébration demandée concerne l'ensemble du peuple.

Exode 10.9 présente une déclaration particulièrement importante.

Moïse affirme que les jeunes, les vieillards, les fils et les filles doivent partir.

Cette réponse montre que le culte rendu à l'Éternel concerne toute la communauté.

Il ne s'agit pas d'une cérémonie réservée à une catégorie particulière.

Les familles doivent participer à la délivrance.

Cette exigence possède également une portée plus large.

Le dessein divin concerne Israël comme peuple.

La libération ne peut donc pas être réduite au départ d'une partie de la population.

La proposition du pharaon ne répond pas à l'objectif annoncé par Dieu.

14.13. La huitième plaie et l'échec de la troisième concession

Résumé du paragraphe : Le refus du pharaon de laisser partir les familles conduit à l'annonce de l'invasion des sauterelles.

Exode 10.12-15 rapporte l'arrivée des sauterelles.

Elles dévorent la végétation restante après la grêle.

Le jugement aggrave la destruction des ressources agricoles.

Exode 10.16-17 rapporte que le pharaon fait rapidement appeler Moïse et Aaron.

Il reconnaît avoir péché contre l'Éternel et contre eux.

Il demande leur pardon et sollicite une nouvelle intercession.

Moïse prie l'Éternel.

Les sauterelles sont emportées hors du pays.

Cependant, Exode 10.20 précise que le pharaon ne laisse pas partir Israël.

La troisième concession échoue donc comme les précédentes.

14.14. La quatrième concession : les familles peuvent partir, mais pas les troupeaux

Résumé du paragraphe : Après les ténèbres, le pharaon accepte le départ des familles, mais souhaite conserver les animaux appartenant aux Israélites.

Exode 10.24 rapporte que le pharaon fait appeler Moïse.

Il accepte que les Israélites partent pour servir l'Éternel.

Il autorise également les enfants à accompagner leurs parents.

Cependant, il exige que les troupeaux restent en Égypte.

Cette proposition constitue une nouvelle étape.

Le souverain abandonne la restriction concernant les familles.

Cependant, il cherche désormais à conserver les ressources animales.

Le maintien des troupeaux aurait représenté une garantie économique importante.

Il aurait également pu favoriser le retour du peuple.

Cependant, le texte ne précise pas explicitement toutes les motivations du pharaon.

Il présente surtout une nouvelle tentative de limiter l'obéissance à l'ordre divin.

14.15. Pourquoi les troupeaux doivent-ils accompagner Israël ?

Résumé du paragraphe : Moïse refuse de laisser les animaux en Égypte parce qu'ils sont nécessaires au culte que le peuple doit rendre à l'Éternel.

Exode 10.25-26 présente la réponse de Moïse.

Il affirme que les Israélites doivent disposer d'animaux pour offrir des sacrifices à l'Éternel.

Il précise qu'aucun sabot ne restera en Égypte.

Cette déclaration est particulièrement significative.

Elle manifeste le refus d'une délivrance partielle.

Le peuple ne doit pas abandonner ses ressources sous le contrôle du pharaon.

Moïse ajoute qu'ils ne savent pas encore exactement ce qu'ils devront offrir à l'Éternel avant d'être arrivés au lieu indiqué.

Cette précision montre que les prescriptions divines déterminent les conditions du culte.

Le pharaon ne possède pas l'autorité nécessaire pour les modifier.

14.16. « Il ne restera pas un sabot » : la portée de l'expression

Résumé du paragraphe : L'expression employée par Moïse souligne que le départ doit être complet et qu'aucune partie des troupeaux ne doit être laissée sous le contrôle du pharaon.

Exode 10.26 affirme qu'il ne restera pas un sabot.

Cette formulation insiste sur le caractère intégral du départ.

Elle concerne directement les animaux.

Cependant, elle possède également une portée plus générale dans le contexte de la confrontation.

Moïse refuse que le pharaon conserve un moyen de contrôle sur Israël.

Le peuple doit pouvoir servir l'Éternel avec les ressources nécessaires.

Il convient toutefois de ne pas transformer cette expression en une doctrine générale détachée de son contexte historique.

Elle concerne d'abord les conditions concrètes du départ d'Égypte.

Sa portée théologique découle de cette situation particulière.

14.17. La rupture des négociations après la neuvième plaie

Résumé du paragraphe : Après le refus de la quatrième concession, le pharaon menace Moïse et lui interdit de revenir devant lui.

Exode 10.27-29 rapporte l'endurcissement du pharaon.

Le souverain refuse de laisser partir le peuple.

Il ordonne à Moïse de s'éloigner.

Il le menace de mort s'il reparaît devant lui.

Moïse répond qu'il ne reverra plus son visage.

Cette déclaration marque une rupture dans les négociations.

Les échanges précédents avaient permis plusieurs propositions et demandes d'intercession.

Désormais, le pharaon cherche à mettre fin à toute discussion.

Cependant, le jugement final a déjà été annoncé dans le dessein divin.

Exode 11 présente la proclamation de la dernière plaie.

La confrontation entre dans sa phase décisive.

14.18. La dixième plaie et l'ordre définitif de départ

Résumé du paragraphe : Après la mort des premiers-nés, le pharaon ordonne finalement aux Israélites de quitter l'Égypte avec leurs familles et leurs troupeaux.

Exode 12.29-30 rapporte la mort des premiers-nés égyptiens.

Une grande lamentation s'élève dans le pays.

Exode 12.31-32 présente alors la décision du pharaon.

Il fait appeler Moïse et Aaron pendant la nuit.

Il leur ordonne de partir avec les Israélites.

Il accepte également le départ des troupeaux.

Cette décision correspond finalement aux exigences que Moïse avait maintenues.

Le pharaon ne cherche plus à limiter le départ aux hommes.

Il ne demande plus que les familles restent en Égypte.

Il ne retient plus les animaux.

La dixième plaie conduit donc à l'abandon des restrictions précédemment proposées.

14.19. Le pharaon demande une bénédiction

Résumé du paragraphe : Lorsqu'il ordonne le départ d'Israël, le pharaon demande également à Moïse et Aaron de le bénir.

Exode 12.32 rapporte cette demande.

Elle constitue une évolution remarquable par rapport à Exode 5.2.

Au commencement, le pharaon déclarait ne pas connaître l'Éternel.

Il refusait de reconnaître son autorité.

Après les dix plaies, il demande une bénédiction aux serviteurs du Dieu d'Israël.

Cependant, cette demande ne doit pas être interprétée automatiquement comme la preuve d'une conversion personnelle.

Le récit ne présente pas une repentance durable du souverain.

Exode 14 rapporte au contraire une nouvelle opposition, lorsque le pharaon poursuit Israël avec son armée.

La demande de bénédiction manifeste donc une reconnaissance ponctuelle de la puissance divine.

Elle ne constitue pas nécessairement une transformation profonde de son attitude.

14.20. Le départ d'Israël : une libération obtenue sans compromis

Résumé du paragraphe : Le départ d'Israël accomplit finalement l'ordre divin malgré les tentatives successives du pharaon pour en limiter la portée.

Exode 12.37-42 rapporte la sortie des Israélites.

Le peuple quitte Ramsès pour se rendre à Succoth.

Exode 12.38 mentionne également la présence d'une multitude mêlée et de troupeaux nombreux.

Cette description montre que le départ concerne une communauté entière.

Les familles accompagnent le peuple.

Les animaux ne sont pas abandonnés.

La libération ne correspond donc pas aux concessions limitées proposées précédemment par le pharaon.

Elle accomplit le dessein annoncé par Dieu.

Cependant, le récit montre également que la sortie d'Égypte ne met pas immédiatement fin à toute opposition.

La poursuite égyptienne et la traversée de la mer constituent les étapes suivantes de la délivrance.

14.21. Tableau chronologique des concessions du pharaon

Résumé du paragraphe : Les négociations successives permettent de suivre l'évolution de la position du pharaon et de comprendre pourquoi Moïse refuse chacune des propositions limitées.

ÉTAPE	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	PROPOSITION DU PHARAON	RÉPONSE DE MOÏSE	RÉSULTAT
Refus initial	Exode 5.1-2	Aucun départ autorisé	Maintien de l'ordre divin	Aggravation de la servitude
Première concession	Exode 8.25-27	Sacrifier en Égypte	Refus : le culte doit être accompli dans le désert	Nouvelle négociation
Deuxième concession	Exode 8.28-32	Partir sans trop s'éloigner	Intercession avec avertissement	Le pharaon revient sur sa parole
Promesse pendant la grêle	Exode 9.27-35	Laisser partir Israël	Intercession de Moïse	Nouvelle rétractation
Troisième concession	Exode 10.8-11	Départ des hommes seulement	Refus : les familles doivent partir	Huitième plaie
Quatrième concession	Exode 10.24-26	Départ des familles sans les troupeaux	Refus : aucun animal ne restera	Rupture des négociations
Ordre final	Exode 12.31-32	Départ des familles et des troupeaux	Départ conforme aux instructions divines	Sortie d'Égypte

Ce tableau met en évidence une progression.

Le pharaon commence par refuser tout départ.

Il propose ensuite des concessions de plus en plus importantes.

Cependant, il cherche à conserver une forme de contrôle.

La délivrance n'est finalement accordée qu'après la dixième plaie.

14.22. Les compromis du pharaon et la question de l'obéissance

Résumé du paragraphe : Les propositions du pharaon montrent qu'une obéissance partielle à l'ordre divin ne correspond pas nécessairement à l'accomplissement de la volonté de Dieu.

Les différentes concessions du pharaon possèdent un point commun.

Elles cherchent à modifier les conditions du départ.

Le souverain accepte progressivement certains éléments de la demande.

Cependant, il en refuse d'autres.

Il veut déterminer le lieu du culte.

Il cherche à limiter la distance parcourue.

Il souhaite retenir les familles.

Il tente enfin de conserver les troupeaux.

Moïse refuse ces restrictions.

Sa position repose sur l'ordre reçu de l'Éternel.

Cette fidélité constitue un élément important du récit.

Cependant, l'enseignement ne doit pas être détaché de son contexte.

Les négociations concernent une situation historique précise : la délivrance d'Israël de la servitude égyptienne.

Le principe général qui s'en dégage est que l'autorité humaine ne peut légitimement remplacer ou modifier une instruction divine.

14.23. Le pouvoir politique et les exigences du culte

Résumé du paragraphe : La confrontation entre Moïse et le pharaon révèle une opposition entre l'autorité politique du souverain et l'autorité divine concernant le service que le peuple doit rendre à l'Éternel.

Le pharaon considère Israël comme une population soumise à son autorité.

Il contrôle son travail.

Il cherche également à contrôler ses déplacements.

Les demandes de Moïse remettent en question cette domination.

Le peuple doit pouvoir servir l'Éternel.

Cette exigence concerne non seulement la célébration religieuse, mais également la libération de la servitude.

Le récit présente ainsi une limite fondamentale du pouvoir politique.

Le souverain ne possède pas une autorité absolue sur le peuple de Dieu.

Cependant, cette observation ne doit pas être transformée en une théorie politique complète qui dépasserait le contenu du passage.

Le texte présente d'abord une confrontation particulière entre le pharaon et l'Éternel.

Sa portée théologique réside dans l'affirmation de la souveraineté divine.

14.24. Les concessions successives révèlent-elles une véritable repentance ?

Résumé du paragraphe : Les déclarations du pharaon montrent une reconnaissance intermittente de sa faute, mais son comportement ultérieur révèle l'absence d'une obéissance durable.

Le pharaon reconnaît plusieurs fois la gravité des jugements.

Il demande l'intercession de Moïse.

Il promet de laisser partir Israël.

Il déclare même avoir péché.

Cependant, ces paroles sont suivies de nouveaux refus.

Cette répétition constitue un thème majeur du récit.

Le soulagement provoqué par la cessation d'une plaie ne conduit pas à une transformation durable.

Le souverain cherche principalement à échapper aux conséquences immédiates des jugements.

Il ne renonce pas véritablement à son autorité sur Israël.

La distinction entre regret ponctuel et repentance authentique apparaît ainsi dans la progression narrative.

Cependant, le texte ne fournit pas une analyse psychologique exhaustive des motivations du pharaon.

Il décrit principalement ses paroles et ses décisions.

14.25. La délivrance d'Égypte et la liberté de servir Dieu

Résumé du paragraphe : La libération d'Israël ne constitue pas une fin indépendante de toute responsabilité. Elle permet au peuple de servir l'Éternel conformément à son alliance.

La demande répétée de Moïse possède une formulation constante.

Le pharaon doit laisser partir Israël afin que le peuple serve l'Éternel.

Cette finalité est essentielle.

La sortie d'Égypte ne constitue pas seulement une libération de contraintes économiques et politiques.

Elle ouvre la voie à une relation d'alliance renouvelée avec Dieu.

Exode 19.3-6 présente ensuite Israël comme un peuple appelé à appartenir particulièrement à l'Éternel.

La délivrance conduit donc à une nouvelle responsabilité.

Le peuple libéré doit écouter la parole divine.

Il doit vivre conformément aux prescriptions de l'alliance.

La liberté obtenue ne signifie pas l'absence de toute autorité.

Elle signifie la fin de la domination du pharaon et l'entrée dans le service de l'Éternel.

14.26. La délivrance d'Israël et la rédemption en Jésus-Christ

Résumé du paragraphe : Le Nouveau Testament présente une délivrance spirituelle accomplie par Jésus-Christ. Cette rédemption peut être rapprochée de la sortie d'Égypte, tout en conservant sa signification propre.

Jean 8.34-36 présente la servitude du péché et la liberté accordée par le Fils.

Romains 6.17-22 développe également le passage de l'esclavage du péché au service de Dieu.

Colossiens 1.13-14 évoque la délivrance de la puissance des ténèbres et la rédemption accomplie en Jésus-Christ.

Ces passages établissent une correspondance théologique avec la sortie d'Égypte.

Dans l'Exode, Israël est libéré de la domination du pharaon pour servir l'Éternel.

Dans le Nouveau Testament, les croyants sont délivrés de la domination du péché pour vivre dans une relation nouvelle avec Dieu.

Cependant, les deux délivrances ne doivent pas être confondues.

La première appartient à l'histoire nationale d'Israël.

La seconde concerne l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ.

Le rapprochement repose sur la continuité du dessein divin de salut.

14.27. Conclusion générale : la délivrance ne pouvait être soumise aux conditions du pharaon

Résumé du paragraphe : Les négociations successives du pharaon révèlent sa volonté de conserver une partie de son autorité sur Israël. Moïse refuse ces compromis parce que la délivrance doit s'accomplir conformément à l'ordre de l'Éternel.

Le récit des dix plaies présente une confrontation progressive entre le pharaon et les serviteurs de l'Éternel.

Au commencement, le souverain refuse catégoriquement de laisser partir Israël.

Les jugements successifs l'amènent cependant à envisager différentes concessions.

Il propose d'abord que les Israélites offrent leurs sacrifices en Égypte.

Il accepte ensuite un départ limité dans le désert.

Il cherche à retenir les femmes et les enfants.

Enfin, il souhaite conserver les troupeaux.

Ces propositions montrent que le pharaon ne renonce pas immédiatement à son pouvoir.

Il cherche à réduire les conséquences des jugements tout en maintenant une forme de domination.

Moïse refuse ces restrictions.

Il demeure fidèle aux instructions reçues.

Le peuple doit pouvoir servir l'Éternel avec ses familles et ses troupeaux.

La délivrance ne peut être réduite à une permission partielle accordée par le souverain.

La dixième plaie conduit finalement le pharaon à ordonner le départ d'Israël.

Les familles quittent l'Égypte.

Les troupeaux les accompagnent.

Le peuple sort conformément au dessein divin.

Cependant, la poursuite ultérieure du pharaon montre que son opposition n'a pas définitivement disparu.

La traversée de la mer achèvera la délivrance face à l'armée égyptienne.

Ainsi, les négociations du pharaon manifestent que la libération d'Israël ne pouvait être soumise aux compromis d'un pouvoir oppressif : elle devait s'accomplir selon la parole de l'Éternel, afin que son peuple puisse librement le servir.

LEXIQUE

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX236 - Les dix plaies d’Égypte : la connaissance de l’Éternel, la révélation de son nom et la manifestation de sa gloire parmi les nations https://schilo.org/anx236-les-dix-plaies-degypte-la-connaissance-de-leternel-la-revelation-de-son-nom-et-la-manifestation-de-sa-gloire-parmi-les-nations/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX238 - Les dix plaies d’Égypte : le temps des jugements, les avertissements et la progression vers la délivrance https://schilo.org/anx238-les-dix-plaies-degypte-le-temps-des-jugements-les-avertissements-et-la-progression-vers-la-delivrance/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx237-les-dix-plaies-degypte-les-negociations-du-pharaon-les-compromis-proposes-et-le-refus-dune-delivrance-partielle/, exportée le 10/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.